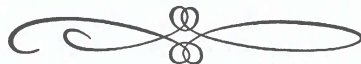


COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JANVIER 2025



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le six du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 31 décembre 2024

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, M. GERIN-JEAN, Mmes BOETTI, SIMIAN, TODESCO, CADIÈRE, M. TAVERNARO, M. HONNORE

Absents excusés : Mme FERRIER (pouvoir à M. PRATO), M. HONNORE Arnaud (pouvoir à M. CERATO), M. LAUGIER-BAIN-RAVEL (pouvoir à Mme GIRAUD)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) **Décision modificative budgétaire – Budget Communal 2024**
- 2) **Lancement des études de diagnostic et d'avant-projet en vue de la rénovation énergétique de la salle polyvalente**
- 3) **Vidéoprotection : coût du projet et plan de financement**
- 4) **Convention Commune – ISATIS (épicerie sociale et solidaire)**
- 5) **Cession de la parcelle AC345 (Halle des Sports) à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon**

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le PV de la séance du 19 décembre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - DELIBERATION N° 01.06.01.2025/001 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET COMMUNAL 2024

M. le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget communal 2024 :

BUDGET COMMUNAL					
2024					
DM n°4					
FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6218/012	Autre personnel extérieur	- 17 500,00	6419/013	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 17 500,00
	TOTAL	- 17 500,00		TOTAL	+ 17 500,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

II – DELIBERATION N° 02.06.01.2025/002 - LANCEMENT DES ETUDES DE DIAGNOSTIC ET D'AVANT-PROJET EN VUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

La salle polyvalente de Saint-André-les-Alpes, a été construite en 1980 et 1981. Depuis, elle n'a pas fait l'objet de travaux majeurs, et ne répond plus, par conséquent, aux attentes actuelles de performance énergétique et d'usage. Les dépenses annuelles en électricité sont coûteuses pour la commune ; pour autant le confort thermique n'est pas forcément toujours garanti pour les usagers. La scène et les sanitaires de l'équipement ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. La salle ne dispose pas de local de stockage suffisant au rez-de-chaussée. L'espace cuisine, ouvert et de petite superficie, satisfait moyennement aux besoins des différentes manifestations ou événements pouvant s'y produire. Enfin l'équipement se trouve dans un état général vieillissant.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de sa convention d'Opération de Revitalisation du Territoire - signée le 31 janvier 2023 avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, l'État et le Département des Alpes-de-Haute-Provence -, la commune de Saint-André-les-Alpes souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente. Dans cette optique, la commune a fait réaliser en 2023 un audit énergétique par l'agence départementale Ingénierie & Territoires 04. L'étude a conclu à une consommation énergétique excessive du bâtiment correspondant à une classe énergétique G et à une classe d'émissions de gaz à effet de serre C. Ce document a par ailleurs préconisé quatre variantes de travaux permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.

À ce stade, la commune retient à minima la variante n°3 permettant de réaliser un gain énergétique supérieur à 60% et d'atteindre la classe énergétique B. Le bouquet de travaux comprend une isolation thermique des murs par l'extérieur. Cette opération est complétée par une isolation thermique des murs par l'intérieur, une isolation des planchers bas et de rampants de toiture et le changement des menuiseries extérieures. Ce dispositif est complété par la mise en place d'une ventilation mécanique double flux et d'un chauffage par ventilo-convecteurs

raccordés au réseau de chaleur hydraulique. La variante n°4 qui comprend – en plus des travaux précédemment cités – l’installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture, n’est pas écartée. Cette variante permettrait l’atteinte de la classe énergétique A. En plus de l’amélioration de la performance énergétique du bâtiment, des travaux de réagencement des espaces intérieurs permettant de créer des sanitaires accessibles aux PMR, un espace de stockage et d’améliorer l’espace cuisine, ainsi que des travaux de rafraîchissement global, devront être entrepris.

Afin de poursuivre la conception du projet et être en mesure de déposer les dossiers de demandes de subventions des travaux début 2026, M. le Maire propose au Conseil municipal le lancement des études de diagnostic et d’avant-projet en 2025. Le coût de ces études est estimé à 35 000 €. La commune peut faire appel aux fonds de la Banque des Territoires dédiés à l’ingénierie du programme Petites Villes de Demain et aux subventions de l’État pour les études pré-opérationnelles afin de financer cette dépense. La commune envisage le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement

Dépense	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Études de diagnostic et d’avant-projet	35 000 €	41 000 €

Recettes	Taux demandé	Montant
Banque des Territoires	50% des dépenses T.T.C.	21 000 €
Financements de l’État	30% des dépenses H.T.	10 500 €

Reste à financer	Montant	Taux
Commune	10 500 €	25% des dépenses T.T.C.

Par ailleurs, la convention signée le 27 avril 2022 entre la commune et le Département des Alpes-de-Haute-Provence concernant le soutien à l’ingénierie de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites villes de demain, d’une durée initiale de deux ans, est arrivée à son terme. M. le Maire propose au Conseil municipal de prolonger la durée de ladite convention par avenant jusqu’à mars 2026, période prévisionnelle de la fin du programme au niveau national.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve l’opération objet de la présente délibération « lancement des études de diagnostic et d’avant-projet en vue de la rénovation énergétique de la salle polyvalente » et son plan de financement ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement et à l’opération ;
- Autorise M. le Maire à solliciter les crédits d’ingénierie de la Banque des Territoires et les financements de l’État ;
- Décide de lancer l’opération ;
- Autorise M. le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention d’attribution du soutien à l’ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites villes de demain avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence, ayant pour effet de prolonger la durée de celle-ci jusqu’à mars 2026.

III – DELIBERATION N° 03.06.01.2025/003 - VIDEOPROTECTION : COUT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré favorablement à l'installation d'un dispositif de télésurveillance, le 9 octobre 2023.

Il convient aujourd'hui d'en adopter le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Travaux	18 842,00 €	Aides publiques de l'Etat (71%) dont : Aide déport (100%) : Prestations du devis hors déport (50 % sur la base de 10 972 €)	13 356,00 € 7 870,00 5 486,00
		Autofinancement (29%)	5 486,00 €
Total	18 842,00 €	Total	18 842,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- * D'approuver la réalisation de cette opération et son estimation financière,
- * D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant décrit ci-dessus,
- * D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

IV – DELIBERATION N° 04.06.01.2025/004 - CONVENTION COMMUNE – ISATIS (EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'association ISATIS, dont les buts sont l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail, l'Insertion Sociale et Professionnelle des personnes en difficultés, et notamment celles souffrant de troubles psychiques, suivant leurs besoins et leurs demandes ; c'est dans ce cadre qu'une épicerie ambulante : EPICETOU, stationne à Saint-André-les-Alpes tous les jeudis matin, devant le centre administratif.

Par courriel du 19 décembre 2024, l'association ISATIS a souhaité changer le jour de sa tournée sur notre commune. Ce serait tous les mardis de 9h30 à 10h30, à compter du 21 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une suite favorable à cette demande et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, notamment la convention idoine.

V – DELIBERATION N° 05.06.01.2025/005 - CESSIION DE LA PARCELLE AC345 (HALLE DES SPORTS) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 16 décembre 2019 : par procès-verbal contradictoire approuvé ce jour-là, la Commune de Saint-André-les-Alpes avait mis à disposition de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) la parcelle cadastrée section AC N°345, afin d'y édifier une halle des sports.

Cette halle a depuis été construite et mise en service en septembre 2023.

Par délibération 2024-05-16 du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la CCAPV a souhaité acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique, ainsi que les frais y associés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une suite favorable à cette demande et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris l'acte notarié à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire

Serge Prato



La secrétaire de séance

Laurence Simian



